

Transfert de siège de sociétés holdings : une opération en vogue

Une solution efficace pour éviter ATAD 3 ? Quelles sont les incidences fiscales d'un transfert de siège « inbound » et « outbound » ? Analyse sous l'angle belge et luxembourgeois.

Denis-Emmanuel Philippe,
Avocat aux Barreaux de Bruxelles
et de Luxembourg, Bloom Law,
Maître de conférences à
l'Université de Liège

Tout au long de son exposé, l'orateur illustrera ses propos par deux cas pratiques :

- le transfert de siège d'une SOPARFI luxembourgeoise vers la Belgique
- le transfert de siège d'une société holding belge vers le Luxembourg

9.00 Pourquoi transférer le siège d'une société patrimoniale / holding ?

- Le manque de substance dans le pays de départ
- L'Etat d'accueil = l'Etat de résidence des actionnaires / administrateurs
- Motivations d'ordre organisationnel, économique, patrimonial, ...
- Une solution efficace pour éviter ATAD 3 ?
- Pourquoi de nombreux résidents belges transfèrent-ils le siège de leur SOPARFI luxembourgeoise vers la Belgique ?

9.30 Quelles sont les incidences fiscales classiques d'un transfert de siège dans l'Etat d'origine (analyse sous l'angle belge et luxembourgeois) ?

- Quid si la société qui émigre ne conserve pas un établissement stable dans l'Etat d'origine (transfert de siège d'une holding)?
- Exit tax : quel est le sort des plus-values latentes et des réserves immunisées de la société qui transfère son siège ?
- Est-il, le cas échéant, possible de bénéficier d'un report d'imposition des plus-values dans l'Etat d'origine ?
- A quelle sauce fiscale sont mangés les actionnaires (personnes physiques ou sociétés) ? Une retenue à la source est-elle prélevée au moment du transfert ?
- Les tout derniers rebondissements jurisprudentiels en Belgique (en particulier à propos du précompte mobilier applicable en cas de transfert de siège « outbound »).

10.30 Pause café

10.50 Quelles sont les incidences fiscales d'un transfert de siège dans l'Etat d'accueil (analyse sous l'angle fiscal belge et luxembourgeois)

- « Step up » fiscal : réévaluation des actifs de la société qui immigre à leur valeur de marché. Aspects pratiques et retour d'expérience.
- Application jurisprudentielle retentissante: transfert de siège inbound d'une société IP : refus du step up fiscal (Cour administrative, 26 octobre 2021)
- Comment sont traités les fonds propres de la société (capital fiscal, réserves taxées vs. immunisées, etc) dans l'Etat d'accueil ?
- Comment se calcule la période de détention des filiales, pour les besoins de la directive mère-filiale ?
- Quel est le traitement fiscal des distributions futures de dividendes (et boni de liquidation) dans l'Etat d'accueil ?

11.35 Enseignements pratiques des décisions anticipées belges relatives à des immigrations de SOPARFI / émigrations de holdings belges vers le Grand-Duché

12.05 Evolutions récentes et questions spéciales

- Application potentielle des mesures anti-abus (belges et luxembourgeoises)?
- Quid si la société est liquidée peu après le transfert de siège ?
- La résidence fiscale des actionnaires de la société qui transfère son siège : un facteur à prendre en considération ?
- Le transfert de siège et DAC 6
- Le transfert de siège : un prélude à une fusion domestique ?

12.35 Fin de la conférence

LUXEMBOURG, MARDI 20 JUIN 2023, 9.00-12.35, HÔTEL LE ROYAL / ONLINE (ZOOM)

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
PO Box 1344, CH-1227 Carouge
www.academyfinance.ch

PRIX

580 euros
Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

AF 1302

Je m'inscris au séminaire "Transfert de siège de sociétés holdings" le 20 juin 2023.

Je participerai dans la salle Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature